



PROCES-VERBAL

BUREAU SYNDICAL – VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025

Les membres du Bureau, sous la présidence de Monsieur Bernard CHAVEROT, se sont réunis à la salle communale de Chevrières le vendredi 21 novembre 2025 à 14h00.

Les Membres du Bureau :

Présents : Bernard CHAVEROT, Jean-Marc GOUTAGNY, Thierry VANEL, Huguette DRID, Eric GONZALEZ, Joseph VOLAY, Bruno BASSON, André MOINE, Michel CHARMET.

Les Partenaires du Syndicat :

Présents :

SUEZ : Marie DESCHAMPS, Julie PAILLÉ, Fabrice BARONNIER

SAFEGE : Pascal DINET, Jean-Christophe COLONNA, Loïc LE MENN

Monsieur MONTVERNAY, Mesdames RABY et RIBEYRON ont également assisté à la séance.

Monsieur CHAVEROT ouvre la séance par l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente. Après le vote à l'unanimité de ce dernier et la désignation de Monsieur Thierry VANEL en qualité de secrétaire de séance, l'ordre du jour est abordé.

Monsieur CHAVEROT demande l'autorisation de le modifier en rajoutant le point suivant : « Mise à jour de l'actif ». Accord unanime du Bureau Syndical.

Relevé des décisions du Président

L'assemblée prend connaissance du document faisant mention des décisions du Président depuis la dernière réunion de bureau.

Mise à jour de l'actif

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'il y a lieu de procéder à la suppression de 2 biens présents dans l'actif du Syndicat (Inventaire n°261BUS/AGAT et n°266-2017) qui correspond à des sommes transmises lors de l'intégration de Bussièrès/Ste Agathe et de Ste Foy l'Argentière.

Malgré les recherches, le détail de ces 2 immobilisations n'a pas été retrouvé.

Ceux-ci apparaissant dans des comptes de « participation », ils ne sont donc pas amortis.

Dans cette optique, il est donné au comptable l'autorisation de procéder aux écritures suivantes :

- ✓ Un débit au 1021 et un **Crédit** au 261 pour 24 946,70€ pour le n°261BUS/AGAT
- ✓ Un débit au 1021 et un **Crédit** au 266 pour 31 274,92€ pour le n°266-2017

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à demander au comptable la passation de ces écritures.

Remboursement de frais dans le cadre du congrès de l'association Amorce

Monsieur le Président informe les élus que Joseph VOLAY, Vice-Président, a assisté au 39^{ème} congrès d'Amorce qui a eu lieu du 15 au 17 octobre à Angers, et qu'il y a lieu de lui rembourser les frais engagés :

- ✓ 2 nuits d'hôtel avec petit déjeuner : 280 €
- ✓ Frais kilométriques : 1 134 km (6 CV) à 0,41€ le km soit 464,94 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, avec 8 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Président à procéder à ces remboursements.

Adhésion au dispositif du Centre de Gestion 69 de signalement des actes de violence et de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Monsieur MONTVERNAY explique que l'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour tous les employeurs publics répondant aux obligations fixées par le décret 2020-256.

Ce dispositif prévoit :

- ✓ Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- ✓ Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

- ✓ Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le CDG 69 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat (valable jusqu'au 31 décembre 2028) auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG 69 et l'accompagnement et le soutien prévus par le dispositif en direction des agents.

Ce contrat comprend :

- ✓ La fourniture d'un outil permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement,
- ✓ Les prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les engagements du CDG 69 sont :

- ✓ L'information sur le dispositif et sur les engagements des prestataires,
- ✓ La mise en œuvre des sanctions,
- ✓ La mise à disposition de l'outil de recueil des signalements,
- ✓ La mise à disposition d'un kit de communication sur le dispositif.
- ✓ Les prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations,
- ✓ Le pilotage du contrat.

Au titre de son adhésion à ce dispositif, le Syndicat versera au CDG 69 une participation annuelle de 100 €.

En ce qui concerne les prestations de conseil et d'accompagnement assurées par le titulaire du contrat, les services seront acquittés directement à celui-ci selon les conditions fixées par le certificat d'adhésion.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à adhérer au dispositif du CDG 69.

Convention de participation avec le Centre de Gestion 69 pour couvrir les risques « prévoyance » pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2026
--

Monsieur MONTVERNAY informe les élus que les employeurs publics territoriaux sont désormais tenus de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient peuvent souscrire pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Il rappelle que, lors de la séance du 21 mars 2025, le Bureau Syndical a missionné le CDG 69 pour mener à bien la procédure de mise en concurrence et bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation

Concernant le risque « prévoyance », le Syndicat propose déjà à ses agents une participation via une convention avec le centre de gestion du Rhône d'un montant de 22 € /mois /agent. Cette convention arrive à son terme au 31/12/2025.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné à l'issue d'une consultation et après analyse des candidatures et des offres, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM, pour le risque prévoyance pour une durée de 6 ans.

A noter :

- ✓ Les modalités fixées par le décret du 20 avril 2022, prévoient des clauses globalement inférieures à ce qui est actuellement couvert avec le contrat du CDG 69.
- ✓ Le taux passera à 2,05 % sur les modalités de base (+15 % environ par rapport au taux actuel).

Les garanties minimales devraient évoluer prochainement sur la base de l'Accord Cadre National négocié avec tous les partenaires sociaux en juillet 2023 avec des conditions de prise en charge plus favorables :

- ✓ Un niveau d'indemnisation correspondant à 90 % de la rémunération globale, régime indemnitaire compris en cas d'ITT ou d'invalidité.
- ✓ Une participation minimale de l'employeur fixée à 50 % de la cotisation due par l'agent.

Monsieur le Président propose d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 69 pour le risque « prévoyance » et de mettre en place les dispositions à venir, négociées dans l'accord cadre national de juillet 2023 qui fixe une cotisation à hauteur de 50 % de la participation de base.

Monsieur GOUTAGNY demande à connaître le surcoût de cette proposition concernant la participation du Syndicat. Monsieur MONTVERNAY indique que le montant se monte à 650 € par an.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la cotisation mensuelle de 50 % aux agents dans le cadre de leur contrat de prévoyance.

Participation du Syndicat au titre de contrats labellisés pour les risques « santé » des agents à compter du 1^{er} janvier 2026

A propos du risque « santé », il convient pour le Syndicat de mettre en place une participation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette couverture peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré par la Direction Générale de Collectivités Territoriales ou au titre d'une convention de participation avec le Centre de Gestion.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a retenu l'offre de la MNT pour le risque « santé ».

Au regard des différents niveaux de couverture, des garanties et des montants de cotisations proposés, il n'a pas été identifié de points notables permettant de choisir cette mutuelle en particulier. L'agent ne peut sortir du contrat groupe (durée de 6 ans).

En ce qui concerne la labellisation ; l'agent choisit une offre parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarité fixés par la réglementation et reçoit une participation financière de sa collectivité. L'employeur collecte chaque année les attestations de labellisation.

Avantages : L'agent a le libre choix de l'organisme et du niveau des garanties. Le tarif est souvent plus attractif pour les agents les plus jeunes.

Il est proposé :

- ✓ De retenir l'option « Labellisation » et de ne pas conventionner avec le Centre de Gestion sur le risque « santé ».
- ✓ De fixer le montant de la participation du Syndicat à : 15 € mensuel par agent correspondant au montant minimal fixé par le décret.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion à l'option « labellisation » et la participation mensuelle aux agents concernés de 15 €.

Proposition d'installer une pompe n°3 à la station de Saint Didier 2

Monsieur le Président rappelle l'événements du 3 juin dernier caractérisé par la perte des 2 pompes sur le site de St Didier II. Il évoque également la fragilité du système dans le cas d'une immobilisation de la chaîne de pompage n°1 pour effectuer des travaux.

Aussi, il est proposé aux membres du Bureau Syndical « d'anticiper » la sécurisation de l'étage de pompage en direction de Ste Catherine par l'installation d'un 3^{ième} groupe de pompage à la Station des Rivières.

L'objectif est de mettre en service une groupe électropompe ayant les caractéristiques suivantes :

- Délivrer 600 m³/h à une hauteur manométrique totale de 320 mètres (32 bars) avec une puissance moteur ~ 850 kW.

Jean-Christophe COLONNA décrit les différentes phases de travaux à réaliser pour mener à bien ce projet, à savoir :

- 1/ Fournir et installer un tableau de contrôle, de commande et de protection 7,2 kV pour les 3 groupes de pompage.
- 2/ Réaliser les raccordements électriques, les modifications de câblages et de relayages, la gestion des automatismes et la modification de la gestion technique centralisée pour les 3 groupes de pompage.

Pour un montant estimé d'environ 630 000 € HT.

- 3/ Fournir et installer la troisième pompe.
- 4/ Raccorder hydrauliquement la troisième pompe.
- 5/ Effectuer les raccordements coté moteur des câbles d'alimentation 5,5 kV.

Pour un montant estimé d'environ 148 000 € HT.

Christophe MONTVERNAY précise que les points 3, 4 et 5 peuvent être confiés au concessionnaire SUEZ dans le cadre de la gestion du Plan Patrimonial de Renouvellement prévu au contrat.

Monsieur le Président propose de lancer cette opération en 2026. Pour cela il convient de missionner SAFEGE pour la réalisation d'un avant-projet détaillé et d'un dossier de consultation des entreprises. Cette opération pourrait être inscrite au programme de travaux 2026.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur CHAVEROT pour poursuivre cette opération.

Présentation du projet de réhabilitation de la station de Saint Romain en Gier « le Grand But »

En préambule, il est évoqué aux membres du Bureau Syndical, les différentes études et réflexions qui ont été présentées depuis septembre 2020 en réunion de Bureau et en Comité Syndical (17/11/2023) concernant **la réhabilitation des chaines élévatoires**. Ce projet fait partie des axes prioritaires du plan de mandat.

Mr le Président rappelle que le Syndicat a missionné SAFEGE pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la réhabilitation complète de la station de pompage de Saint Romain en Gier (mise en service en 1957).

Monsieur CHAVEROT donne la parole à Monsieur Jean-Christophe COLONNA qui présente les objectifs du projet :

- Traiter les désordres du Génie Civil – intérieur et extérieur.
- Renforcer les capacités de pompage de 600 à 1 200 m³/h, en pointe exceptionnelle.
- Renouveler et reconfigurer totalement la partie hydraulique.
- Renouveler et reconfigurer totalement la partie électrique.
- Traiter les phénomènes transitoires sur le réseau par le redimensionnement du ballon anti-bélier.

Le coût estimatif du projet s'élève à 2 600 000 € H.T.

Compte tenu du délai de réalisation de cette opération, estimé à un an et demi de travaux, Monsieur le Président propose de lancer cette opération de réhabilitation dès 2026. Le Comité Syndical devra se prononcer pour autoriser Mr le Président à lancer la consultation.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, acceptent la proposition de Monsieur CHAVEROT pour poursuivre cette opération.

Informations générales sur l'activité du Syndicat

➤ Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2025 :

Monsieur LE MENN, SAFEGE, présente les rapports d'analyse, présentés à la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2025 concernant les deux accords-cadres à bon de commande. Le Comité Syndical devra acter le choix de l'entreprise retenue pour ces accords-cadres.

➤ DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) : bilan 2025 et planning 2026

Monsieur BARONNIER présente le bilan 2025 ainsi que le planning prévisionnel 2026 des contrôles sur les poteaux incendie.

Il rappelle que ceux-ci suivent la fréquence imposée par le SDNIS :

- ◆ Dans les communes du Rhône : visite tous les 3 ans et contrôle complet tous les 9 ans.
- ◆ Dans les communes de la Loire : contrôle complet tous les 4 ans.

En 2025, 743 poteaux ont été vérifiés sur 20 communes : 239 contrôles débit/pression et 504 contrôles fonctionnels.

10 hydrants hors service ont nécessité de grosses réparations.

Pour 2026, la prévision est de 627 contrôles sur 18 communes : 368 contrôles débit/pression et 259 contrôles fonctionnels.

Il est rappelé que près de 2 500 poteaux incendie sont recensés sur le périmètre du Syndicat.

➤ **Bilan 2025 de l'utilisation des 28 bornes de puisage :**

Du 1^{er}/11/2024 au 31/10/25, il a été constaté 512 prélèvements sur ces bornes ce qui a représenté un volume de 783 m³.

Les 5 bornes les plus utilisées sont localisées à Panissières, Souzy, Sainte Catherine, Saint Symphorien sur Coise et Trèves. Elles représentent 52 % des prélèvements.

Dernières mises au point du Comité Syndical

Monsieur CHAVEROT présente aux membres du Bureau les différents points qui seront vus au Comité Syndical de ce jour.

Questions diverses

- Date de la prochaine réunion télérelève : le mardi 13 janvier 2026 à 10h au siège du Syndicat.
- Date du prochain Comité Syndical : le vendredi 27 février 2026 à Grézieu le Marché.
- Date du prochain Bureau Syndical : le vendredi 30 janvier 2026 au siège du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30

Le Président,

Bernard CHAVEROT

Le secrétaire de séance